

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 22.07.07

Date de convocation : 3 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux

Le 9 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Pouvoir à M. Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT – COLLECTE SELECTIVE
Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO et contrats de reprise matériaux
Prolongation 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les deux contrats signés avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 :

- ✓ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

Ces contrats permettent notamment au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes collectées et valorisées. Ils s'appuient sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées.

Le choix de garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- ✓ la reprise **option Filière** qui est la reprise proposée par CITEO, avec un reprenneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ la reprise **option Fédérations** qui est la reprise proposée par les fédérations du déchets (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés ;
- ✓ la reprise **Individuelle** où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose de contrats de reprise option Filière pour le Verre, le Carton, les Briques alimentaires et le Plastique. La reprise des Métaux (Acier et Aluminium) est quant à elle assurée par Environnement Massif Central aux conditions économiques de l'option Filière de CITEO.

CITEO s'est par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente d'un nouvel agrément devant couvrir la période 2024-2028. Dans le cadre de cette prolongation, il est donc nécessaire de signer un avenant avec CITEO et avec chaque repreneur permettant de prolonger les contrats d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cas particulier de la reprise des Métaux, le changement de centre de tri à partir du 1^{er} janvier 2023 rend pertinent la modification du choix de garantie de reprise. C'est la raison pour laquelle il est proposé, comme pour les autres matériaux, la reprise des Métaux au travers d'un nouveau contrat type de reprise option Filière proposé par CITEO et ses partenaires :

- ✓ Acier : Arcelor Mittal France ;
- ✓ Aluminium : Regeal Affimet / France Aluminium Recyclage.

Ce choix garantit une reprise de l'ensemble des emballages triés, qu'ils soient issus de la collecte sélective ou du site de traitement des déchets de Redoundel.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le passage en garantie de reprise option Filière pour les emballages métalliques, Acier et Aluminium, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

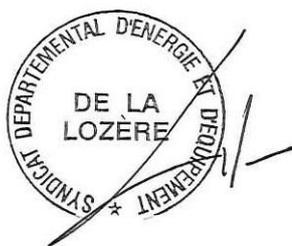
AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de reprise correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants permettant la prolongation d'un an des contrats CITEO et des autres contrats de reprise matériaux, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20221109-20220707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.